



Avis n°30/20

Relatif à l'Ouverture de l'Offre Publique de Retrait de NCA Rouiba

Visa COSOB n° 2020/01 du 22 avril 2020

La SGBV porte à la connaissance du marché l'ouverture de l'opération d'Offre Publique de Retrait initiée par NCA Rouiba portant sur 2 126 265 de ses propres actions, suivie de la radiation de la cote de toutes les actions de la société.

Constituant une synthèse d'information générale, cet avis a pour objet de fixer les modalités pratiques de déroulement de l'opération.

INTRODUCTION

Conformément à la décision CAB/023/2020 de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse relative au visa accordé à l'offre publique de retrait initiée par NCA Rouiba, cette dernière a décidé de procéder au rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires en vue de les annuler.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NCA Rouiba du 22 avril 2020, le nombre maximum d'actions NCA Rouiba pouvant être rachetées dans le cadre de cette offre publique de retrait sera de 2 126 265 actions NCA Rouiba, représentant 25,04% du capital de NCA Rouiba.

FICHE TECHNIQUE DE *NCA Rouiba SPA*

Dénomination sociale	NCA Rouiba
Forme juridique	Société par actions.
Capital social	8 49 195 000 dinars divisé en 8 491 950 actions.
Siège sociale	Route Nationale N°5, Zone Industrielle de Rouiba, Alger, Algérie.
Domaine d'activité	Secteur agro-alimentaire
Contact	Route Nationale N°5, Zone Industrielle de Rouiba, Alger, Algérie. http://www.rouiba.com.dz/ Tél.: + 213 21 81 11 51 Fax: + 213 21 81 22 93

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Nature de l'Offre	Offre Publique de Retrait
Nature des titres	Actions ordinaires
Nombre des actions visées	Maximum 2 126 265 actions
Montant global de l'opération	Maximum 548 576 370 dinars
Prix de rachat	258 DA par action.
Périmètre de l'offre	L'offre publique porte sur la totalité des actions NCA Rouiba détenues par les actionnaires minoritaires autres que : - les Membres du Concert (à savoir Madame Thouraya Othmani, Messieurs Slim Othmani, Mohamed Athmani et Youssef Salah Othmani, la société Brasseries Internationales

Holding Ltd et la société AfricInvest Limited (intégralement détenue par BIH)), qui détiennent ensemble, 58,86% du capital de NCA-Rouiba ;

- les actionnaires de la Société non-Membres du Concert et qui ont conclu un engagement de ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR (à savoir les personnes listées à la section 2.3.4 de la notice d'information), qui détiennent ensemble, 10,58% du capital de NCA-Rouiba ; et
- la Société elle-même, qui détient 21 238 de ses propres actions, soit 0,25% du capital.

Titres concernés

Les actions NCA Rouiba apportées à l'OPR devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, sûreté, droit de tiers ou autre restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur pleine propriété à NCA Rouiba.

Chef de file/Syndicat de retrait

BNPPED, BADR, BDL, BNA, BEA, CNEP-B, CPA, SGA, et TELMarkets.

Date de règlement /livraison

3 jours ouvrables après la publication au BOC des résultats de l'OPR.

MODALITES DE L'OFFRE

■ Période de l'offre

Les actions, objet de la présente opération, pourront être présentées à la vente du 14/06/2020 au 14/07/2020 inclus.

Une prorogation de la période de l'offre de très courte durée pourrait être exceptionnellement envisagée par la Société sur recommandation du comité de suivi de l'OPR, et sous réserve d'un accord de la COSOB. En cas d'une telle prorogation, la SGBV publiera un avis relatif à la prorogation de la période de l'offre dans le Bulletin Officiel de la Cote.

■ Descriptif des types d'ordres

/// **Ordre de rachat de l'émetteur**

Un ordre de rachat global comportant l'identité de l'émetteur ainsi que les volumes des actions qu'il vise à racheter sera présenté à la SGBV, avant la clôture de la période de l'offre, par l'IOB Chef de file.

/// **Ordres de vente**

Cet ordre est réservé à chaque actionnaire minoritaire concerné.

Les ordres de vente peuvent être collectés par l'ensemble des membres du syndicat de retrait.

MENTIONS MINIMALES DES ORDRES :

L'ordre de vente doit comporter les informations suivantes :

Information	Obligatoire
— Code agence	✓
— Nom et prénom (ou Dénomination du bénéficiaire)	✓
— Date de naissance du bénéficiaire	✓
— Numéro CNI / PC / RC	✓
— Nature du compte (Propre, Mandant, Enfant, conjoint)	✓
— Adresse du bénéficiaire	
— Wilaya du bénéficiaire	✓
— Nombre d'actions en chiffres	✓
— Date de vente	✓

CONDITIONS DE L'OPR

Les membres du syndicat de retrait qui procèderont à la collecte des ordres devront respecter les règles suivantes :

- Le client devra être clairement identifié ;
- La demande de vente peut porter sur une partie des actions détenues. La quantité de titres à céder doit être bloquée jusqu'au dénouement de l'opération ;
- Les membres du syndicat de retrait procèderont au rejet des ordres dont les mentions obligatoires, citées en **MENTIONS MINIMALES DES ORDRES**, ne sont pas stipulées;
- Toute personne ne doit présenter qu'un seul ordre de vente par TCC auprès duquel il détient un compte titre dont le stock de titre n'est pas nul ;
- Les ordres de vente peuvent faire objet de modification ou d'annulation et ce jusqu'au dernier jour de la période de centralisation.
- La demande de vente peut être formulée par le bénéficiaire lui-même, le mandataire, ainsi que par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal dans le cas d'enfant mineur.

DEROULEMENT DE L'OPERATION

Centralisation

Durant toute la période de l'offre, les ordres de vente recueillis par les membres du Syndicat de retrait peuvent être saisis dans la plateforme de la SGBV dédiée à cette opération. Seuls les ordres conformes seront enregistrés.

A cet effet, le parquet de la Bourse d'Alger sera ouvert aux agents autorisés, dûment désignés, représentant les IOB de 9 :00 à 14 :00.

Cependant, la validation des ordres de vente devra être réalisée par les agents négociateurs, dûment inscrits auprès de la COSOB, représentant les IOB membres du syndicat de retrait.

Traitement des ordres

Contrôle et validation

A la clôture de la période de centralisation, la SGBV procédera à la validation des ordres après rejet des ventes multiples.

Ainsi, tous les ordres ne respectant pas la condition de l'unicité de l'ordre par TCC seront frappés de nullité. Seul l'ordre de vente portant sur la quantité la plus élevée sera retenue.

A l'issue de cette phase, la SGBV transmet un état des ordres rejetés aux IOB concernés. Cet état énumère l'ensemble des ordres rejetés ainsi que leurs motifs de rejet.

Allocation

A l'issue du processus de centralisation de l'OPR :

- si le nombre total d'actions NCA Rouiba proposées à la vente par les actionnaires minoritaires concernés par l'offre, est inférieur ou égale au nombre maximum de 2 126 265 actions NCA-Rouiba sur laquelle porte l'offre, tous les ordres de vente apportés seront satisfait intégralement ;
- si le nombre total d'actions NCA Rouiba proposées à la vente par les actionnaires minoritaires concernés par l'offre, excède le nombre maximum de 2 126 265 actions NCA-Rouiba, il sera procédé à une réduction proportionnelle des ordres de vente selon les modalités suivantes :

Principe de réduction proportionnelle

Le nombre d'actions NCA Rouiba rachetables à tout actionnaire minoritaire concerné sera égal :

- (i) au nombre maximum d'actions NCA Rouiba visées par l'émetteur (soit 2 126 265 actions), multiplié par :
- (ii) le rapport entre le nombre d'actions NCA Rouiba possédées par cet actionnaire minoritaire concerné ayant donné des ordres de vente (ordre d'apport) à l'OPR et le nombre total d'actions NCA Rouiba possédées par tous les actionnaires minoritaires concernés ayant donné des ordres d'apport à l'OPR ;

Procédure d'allocation par réduction proportionnelle

Si le nombre d'actions NCA Rouiba rachetables à cet Actionnaire minoritaire Concerné, calculé comme indiqué ci-dessus, est inférieur au nombre d'actions NCA Rouiba que celui-ci détient et souhaite effectivement apporter à l'OPR (comme indiqué sur son ordre de vente à l'OPR), les actions NCA Rouiba excédant le nombre d'actions NCA Rouiba rachetables à cet actionnaire minoritaire concerné, calculé comme indiqué ci-dessus, ne seront pas rachetées par NCA Rouiba et resteront la propriété de l'Actionnaire Minoritaire Concerné ; et

Si le nombre d'actions NCA Rouiba rachetables à cet actionnaire minoritaire concerné calculé comme indiqué ci-dessus est supérieur au nombre d'actions NCA Rouiba que celui-ci souhaite effectivement apporter à l'OPR (comme indiqué sur son ordre d'apport à l'OPR), la différence fera l'objet d'une répartition entre les autres Actionnaires Minoritaires Concernés ayant donné des ordres d'apport à l'OPR, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Enregistrement et Publication des résultats

Les résultats de l'Offre Publique de Retrait NCA Rouiba seront enregistrés et rendus publics par la SGBV et ce, par la publication d'un avis de résultats au Bulletin Officiel de la Cote.

L'émetteur NCA Rouiba, la COSOB, les membres du syndicat de retrait ainsi que le Dépositaire Centrale des titres, chacun selon sa compétence, seront destinataires des résultats de l'opération.

Règlement livraison

Le dénouement de l'opération sera assuré par le Dépositaire Centrale sur la base des fichiers transmis par la SGBV, et ce, trois (03) jours ouvrables suivant la date de divulgation des résultats.

CALENDRIER DE L'OPERATION

L'opération d'offre publique de retrait de NCA Rouiba se déroulera selon le calendrier suivant :

Juin 2020

D	L	M	M	J	V	S
		2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

14/06/2020 Ouverture de la période de l'offre.
Ouverture de la période de centralisation.

14/07/2020 Clôture de la période de l'offre.

16/07/2020 Validation des ordres saisis par les membres du syndicat de retrait.

19/07/2020 Allocation de l'offre.

Juillet 2020

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

21/07/2020 Remise des résultats à la COSOB et aux membres du syndicat de retrait.

26/07/2020 Radiation du titre NCA Rouiba et publication de l'avis de radiation.

26/07/2020 Publication des résultats au BOC (séance de transaction J).

29/07/2020 Règlement et livraison des titres (j+3).

Suivi de l'Opération.

Un Comité de Suivi de l'OPR NCA Rouiba, dont la présidence est assurée par la SGBV, est mis en place. Il inclut les représentants de l'émetteur, la COSOB, Algérie clearing ainsi que les membres du syndicat de retrait

Le Comité de Suivi a pour rôle de :

- Suivre la conduite de l'opération et d'atténuer les contraintes surgissant, éventuellement, durant son déroulement.
- Prendre les décisions relatives au déroulement de l'offre en vue d'assurer la réussite de l'opération, tout en respectant l'intégrité du marché et la réglementation en vigueur.
- Servir de moyen de communication des taux d'avancement de l'opération et ses résultats finaux.
- Représenter un lieu de réflexion et de concertation pour les besoins de l'opération en question.

Le Comité de Suivi fixe la fréquence de ses réunions qui se tiendront au siège de la SGBV.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour tout complément d'information, la notice visée est disponible sur le lien suivant :

http://www.sgbv.dz/commons/post/Notice%20OPR%20NCA%20Rouiba_Vis%C3%A9e%20COSOB.zip

Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel de la Cote.